

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 à 20h

Présents : GILLY Michelle – MARNAS Sébastien – MARCON Josiane – DE RICHEMONT Jacques
BOIRON Françoise – CAILHOL Anne – SERTURINI Jérôme – SOLEILHAC Cédric – BACCAN
Séverine

Absents: RAOUX Emmanuel – LESPEL Aurélie

Pourvoir : 1

A 20h Madame le Maire déclare le conseil ouvert.

Délibérations :

Subventions 2020 accordées aux associations sociales et culturelles :

Comme chaque année une aide financière est accordée aux sapeurs-pompiers de Lussas, au Comité des fêtes de Saint Laurent sous Coiron, au Foyer Socio- éducatif de Laboissière de Villeneuve de Berg et l'amicale laïque de Lussas. Cette année, les conseillers municipaux décident de faire bénéficier de cette aide à l'école de Darbres et de Saint Etienne de Boulogne où des enfants de Saint Laurent sous Coiron sont scolarisés.

Travaux de voirie 2020 :

Suite à la visite du chargé d'opération du Territoire Sud Est du Conseil Départemental en début d'été 2020, et après que le conseil municipal se soit entretenu sur les différents travaux de voirie à faire. Il a été décidé que les travaux de voirie 2020 concerneraient le chemin de Perret, la route de l'Escrinet et la route de Darbres.

Pouvoir de police du maire :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a institué un pouvoir de police aux intercommunalités et la possibilité du transfert d'attribution des maires au président des EPCI.

Pour que la commune de Saint Laurent sous Coiron garde cette autorité de police et que Mme le Maire puisse veiller à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité dans sa commune une délibération doit être prise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette attribution à Mme le Maire.

Dossiers :

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation entre le quartier Perret et la Fare :

Pour monter un projet d'OAP, Mme le maire a fait appel au CAUE de l'Ardèche (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement de l'Ardèche). Cet organisme sera une aide intéressante pour la zone à aménager en conformité avec les règles d'urbanisme.

Comme le prévoient les documents d'urbanisme, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle AD 392 et écrire une OAP avant d'urbaniser ce terrain constructible et le remettre à la vente.

Parking hors agglomération:

L'aide à la maîtrise d'ouvrage de ce projet va être confiée aux services du Département pour la réalisation de ce parking. Le parking sera installé sur la parcelle AD 314, propriété de Sébastien MARNAS. La commune devra en faire l'acquisition.

Des demandes de financement pour la réalisation des travaux, l'achat du terrain ont été faites au près du Département de l'Ardèche et de la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'AVAP :

Une date de réunion de la commission locale de l'AVAP doit être choisie pour engager une révision de ce document d'urbanisme.

Commission citoyenne :

Mme le Maire demande aux conseillers où en est l'installation des commissions de consultation citoyenne, tout comme le petit journal de la vie communale et le point lecture.

Covid 19 :

Le protocole sanitaire est toujours très exigeant, la pandémie est loin d'être terminée ; c'est pour cela que Mme le Maire précise que des masques sont de nouveau disponibles en mairie à raison d'1 par habitant. Ils sont distribués à la mairie aux heures d'ouverture (mardi : 11h à 14h, vendredi : 14h à 17h).

Taxe d'aménagement :

Pour faire face aux installations de plus en plus nombreuses de mobil-homes, de caravanes et de yourtes, Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement peut s'appliquer à ce style d'habitation s'il devient permanent.

La séance s'est terminée à 22h30.